Coups d'œil sur l'économie franco-suisse

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **61 (1981)**

Heft 3

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Coups d'œil sur l'économie franco-suisse

L'aménagement des cours centraux du Système Monétaire Européen le 4 octobre a pratiquement maintenu les relations de change entre le Franc suisse et le Mark allemand. La Suisse n'appartient pas au pool monétaire que constituent certains membres de la Communauté européenne. Le fait que sa monnaie « flotte » librement – tout au moins en théorie – pouvait faire penser à l'éventualité d'un décrochage du Franc suisse. Il n'en fut rien: comparés aux cours du 2 octobre à Zurich, le Mark était pratiquement inchangé le 5, et la valeur de la monnaie suisse par rapport à l'Ecu s'était légèrement redressée d'après l'indicateur de la Communauté. Du fait de son poids dans la « corbeille » de l'Ecu, le Mark réévalué a du même coup « allégé » les monnaies dont les cours centraux restaient intouchés (Franc belge, Livre irlandaise et Couronne danoise) et qui subissaient des mini-dévaluations de fait. A l'évidence, la dévaluation du Franc français et de la Lire italienne ne constitue pas la remise en ordre qui pour la France paraissait s'imposer. L'expérience devrait avoir montré qu'une monnaie sous-évaluée ou une dévaluation opérée dans le but d'accroître la compétitivité extérieure ne produisent que des avantages éphémères si la confiance intérieure et extérieure fait défaut. Toute monnaie ne vaut que par cette confiance, qui est la base de l'autorité dont elle jouit. Il est permis de penser que la mise en œuvre du programme de réforme du gouvernement français pourrait susciter dans l'avenir des tensions que le Système Monétaire Européen risque de ressentir, tout au moins tant que le Franc français continuera à en faire partie.

•

Les nouvelles dispositions françaises concernant **l'imposition de la fortune** prévoient (selon le projet de Loi soumis au Parlement) qu'une personne physique locataire d'un bien dont le propriétaire est une société établie dans un pays qui n'est pas lié à la France par une convention d'assistance administrative de lutte contre la fraude fiscale serait réputée être la propriétaire du bien à moins qu'elle prouve que le contrôle effectif de la société en cause appartient à des tiers. Selon l'interprétation française, l'art. 28 de la convention franco-suisse de double-imposition (de 1966) ne constitue pas un véritable dispositif d'assistance administrative de lutte contre la fraude fiscale. A la demande des autorités françaises, des négociations pour la révision de la convention de 1966 ont été ouvertes à Berne à la mi-octobre. L'un des points en discussion concerne précisément l'assistance administrative en matière de fraude, que Paris voudrait introduire dans le texte de la convention. Du côté suisse, on précise à ce sujet qu'il n'a jamais été et n'est pas question d'aller au-delà de la pratique courante autorisée par les législations fiscales (cantonales et fédérales) concernées. On peut rappeler à ce sujet qu'au cours d'un séminaire de droit fiscal franco-suisse organisé en juin 1981 par la Chambre de commerce suisse en France, les principaux contours des demandes de révision de la convention bilatérale de 1966 étaient déjà apparus dans les exposés présentés par les représentants du Ministère du Budget.

•

Alors qu'en France la nouvelle loi concernant les **radios privées** interdit en principe la publicité sur les ondes, en Suisse l'avant-projet fédéral actuellement soumis à la consultation des milieux concernés se heurte à l'hostilité de la presse écrite dans la mesure où radios et TV locales seraient autorisées à assurer leur financement par la publicité. Une association de défense de la presse vient d'affirmer que ce mode de financement des nouveaux média électroniques se ferait au détriment de la presse écrite. Cette dernière serait directement menacée dans son existence, ce qui pourrait entraîner un important problème politique. – En 1980, le total des fonds consacrés à la publicité en Suisse atteignait pour la première fois un peu plus d'un milliard de francs suisses, en augmentation de 6 % par rapport à l'année précédente. La publicité télévisée n'intervient que pour 120 millions dans ce total dont la part de loin la plus importante, 583 millions, est consacrée à la presse quotidienne. Comme il n'existe pas de publicité radiophonique, on estime généralement que l'introduction d'une publicité locale par voie de TV et radio « écrèmerait » un marché publicitaire sans lequel beaucoup de journaux de moyenne dimension ne pourraient se maintenir.

Ovomaltine

Donne de l'énergie...